

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°18/113

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune du Coteau et l'EPORA Site Danjoux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B01/011 du Bureau du 23/02/2001 signée le 7 mars 2001, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 16/058 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016, signé le 27 avril 2016 entre la Commune du Coteau et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Commune du Coteau et l'EPORA, relatif au site Danjoux,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alain VERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

18 OCT. 2018

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales